



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
VILLE DE SAINT-COLOMBAN

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS 3004 ET 4003

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, que lors de la séance ordinaire du 14 mars 2017, le Conseil municipal a adopté les règlements suivants :

- ✓ Règlement 3004 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploitation des hydrocarbures sur le territoire de la Ville;
- ✓ Règlement 4003 concernant l'installation et l'aménagement d'une entrée charretière ou d'un tuyau pluvial en bordure des rues, remplaçant et abrogeant les règlements numéros 490-2012 et 513-2012;

Ces règlements peuvent être consultés aux bureaux administratifs de la Ville situés au 330, montée de l'Église, Saint-Colomban, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et 13h00 à 17h00 et le vendredi de 7h30 à 12h00 ainsi que sur le site web au www.st-colomban.qc.ca

DONNÉ À SAINT-COLOMBAN, CE VINGT-QUATRIÈME JOUR DU MOIS DE MARS DE L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT.

Me Stéphanie Parent
Greffière

sparent@st-colomban.qc.ca